



**SDIS
TARN**
Sapeurs-Pompiers

Service gestion des fonctionnaires

ARRÊTÉ

Fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn en date du 4 juillet 2014 portant désignation des nouveaux membres représentant l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Tarn,

VU le procès-verbal établi le 4 décembre 2014 à l'issue des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Tarn,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Tarn, s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Titulaires

Michel BENOIT
Jean-Paul RAYNAUD
Martine COURVEILLE
Michèle VINCENT

Suppléants

Philippe GONZALEZ
Christophe TESTAS
Georges BOUSQUET
Marc COUSINIE

Représentants du personnel :

Titulaires

Virginie ANDRIEU
Yann DUPRE
Julien AVEROUS
Mikaël MATHA

Suppléants

Franck CARAYON
Nicolas SERRES
Guillaume LANDES
Djamal BOURAHLA

A Albi le :

12 DEC 2014

Le président

Michel BENOIT

